



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
**DELIBERATION N° 2024-244**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2024

L'an **Deux mille vingt-quatre et le deux du mois d'octobre** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil 29 ayant pris part à la Délibération : 24

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Messieurs Francis DER KASPARIAN, Patrick LATONA, Xavier COLONNA, Luc RETAIL, Stéphane BURGIO qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN PLACE D'UN**  
**ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL SUR LE GROUPE SCOLAIRE SIMONE**  
**THOULOUZE**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le projet de convention entre la Commune de Carry le Rouet et la direction des services départementaux de l'Education Nationale, relative à l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) sur le groupe scolaire Simone Thoulouze ;

Un espace numérique de travail (ENT) désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre réglementaire.

C'est un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, et avec d'autres communautés en relation avec l'établissement.

L'ENT permet aux utilisateurs d'accéder à l'ensemble des informations relatives à la scolarité des élèves.

Pour sa mise en service sur le groupe scolaire Simone Thoulouze, la collectivité doit signer une convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe avec la direction des services départementaux de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention entre l'éducation nationale et la Commune de Carry-le-Rouet pour la mise en place d'un espace numérique de travail ENT pour le groupe scolaire Simone THOULOUZE ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 013-211300215-20241002-DEL2024244-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER

